

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 300

28 février 2020

Pages 7859 à 7864

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-74 du 3 février 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à l'association Uni'Vert LR.....	7861
Arrêté n° 2020-90 du 20 février 2020 portant composition du jury d'admission au diplôme universitaire de technologie.....	7861
Arrêté n° 2020-92 du 26 février 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascale Peyrol Hallée).....	7862

Arrêtés

Arrêté n° 2020-74 du 3 février 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion à l'association Uni'Vert LR

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 portant délégations de compétences du conseil d'administration au président,
Vu l'arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 30 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Uni'Vert LR.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB06/IAE/ADGE au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-90 du 20 février 2020 portant composition du jury d'admission au diplôme universitaire de technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.612-32,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au diplôme universitaire de technologie pour la rentrée universitaire 2020 est composé comme suit :

- > Cyrille Barthélémy, directeur de l'IUT, président
- > Cécile Couot, directrice adjointe
- > Martial Safar, chef du département génie biologique
- > Fabien Gendron, chef du département génie civil – construction durable

- > Philippe Crottereau, chef du département informatique
- > Thierry Dumartin, chef du département réseaux et télécommunications
- > Elodie Chazalon, cheffe du département techniques de commercialisation
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique
- > Bernard Helly, professeur agrégé au département réseaux et télécommunications
- > Philippe David, professeur certifié au département techniques de commercialisation
- > Olivier Desayvre, conducteur de travaux, entreprise Ivan Billard à Lagord

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-92 du 26 février 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Pascale Peyrol Hallée)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Pascale Peyrol Hallée pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/CEBC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 février 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

